



**BUGEYSUD**  
Cercle d'Innovation

## Compte-rendu du conseil communautaire

Séance du mercredi 17 décembre 2014 – 18h.30

**BELLEY – L'INTEGRAL (Salle du Colombier)**

Membres en exercice : 65

Date de convocation : Lundi 8 décembre 2014

Membres présents : 54

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BLANC

Votants : 61

M. ABRY Marcel	Mme DA SILVA Isabel Excusée - Pouvoir à Mme DA COSTA	M. PETIT Thierry
M. ANDRE-MASSE Franck	M. DELARUELLE Yves Excusé	M. PHILIPPE Alain
M. BAL Serge	Mme DESCHAMPS Marie-Hélène Excusée – Pouvoir à M. Deschamps	M. PLANTIN Guy
Mme BELLEMAIN Michelle Excusée – Pouvoir à M. LAHUERTA	M. DESCHAMPS Roland	M. PUTHOD Bernard
M. BERARDI Christophe Excusé	M. FOGNINI Jean-Marc	M. QUINARD Julien
M. BERGER Charles	M. GAMBERINI Paul	M. RAMON Michel
M. BERTHET Jean-Michel	M. GENS Marcel	M. REUTER Bernard
M. BERTHET Pierre Excusé – Pouvoir à M. JIMENEZ	M. GERIN Georges	M. RODRIGUEZ Philippe Excusé – Pouvoir à M. FOGNINI
M. BIJOT Jean-François	M. GIREL Jean	Mme ROLLINSON Caroline
Mme BIONDA Annie	M. GUERIN Cyrille	M. ROPELE Jean-Pierre
M. BLANC Jean-Paul	Mme GUILLON Pascale	M. ROUX Pierre
M. BONNARD Didier	M. HEDON Jean-Yves	M. SAUREL Alain
M. BOUVIER Georges	M. JACQUIER Laurent Excusé	Mme SILLAUME Dominique
M. BUET Marc	M. JANET Guy	Mme THEVENOT Nadine
Mme CAMINET Régine Excusée - Pouvoir à Mme VICTOR	M. JIMENEZ Christian	Mme TREILLÉ Odile
M. CASTIN Régis	Mme LACHIZE Sandrine	M. TURELLO René
Mme CHARMONT-MUNET Mireille	M. LAHUERTA Dimitri	Mme VICTOR Joëlle
Mme COMET Claude M. ROGET Didier - Suppléant	Mme LONGE Anne-Laure Excusée - Pouvoir à Mme COUTTET	M. VINCENT Xavier
M. CONAND Jean-Paul	M. MARIÉ Patrick Absent	M. VUILLEROD René
Mme COUTTET Nathalie	M. MARTIN-BARBAZ Denis	Mme VUILLOUD Véronique
M. CUEILLE Gérald	Mme MASNADA Liliane	M. WAELPUT Daniel
Mme DA COSTA Angelica	M. PERTICOZ Bernard	

## 1.- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2014

Le conseil communautaire n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2014.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2.- Informations sur les décisions du Président entre le 26 juin et le 30 septembre 2014.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, M. le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties à savoir pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 17 décembre 2014 :

- la conclusion des marchés publics et avenants figurant dans le tableau ci-dessous.

N° marché	Objet	Attributaire	Montant € HT
2014-5	Travaux de mise aux normes de la chaufferie de l'école primaire de Culoz – lot n°1 : gros œuvre	AGM 01350 Béon	2 874,87 €
2014-5	Travaux de mise aux normes de la chaufferie de l'école primaire de Culoz – lot n°2 : isolation	SOBRAPI 01000 St Denis les Bourg	952,00 €
2014-5	Travaux de mise aux normes de la chaufferie de l'école primaire de Culoz – lot n°3 : menuiseries intérieures	ABRY MENUISERIE 73310 Ruffieux	2 350,00 €
2014-5	Travaux de mise aux normes de la chaufferie de l'école primaire de Culoz – lot n°4 : plâtrerie	GARAU Paolo 01350 Culoz	646,80 €
2014-5	Travaux de mise aux normes de la chaufferie de l'école primaire de Culoz – lot n°5 : électricité	LELONG Anthony 01350 Anglefort	400,00 €
2014-5	Travaux de mise aux normes de la chaufferie de l'école primaire de Culoz – lot n°6 : chauffage	SARL LANCIA 01200 Bellegarde sur Valserine	32 309,70 €
2014-6	Mission d'accompagnement de la CCBS dans une démarche globale « Ressources humaines »	PLATEFORME RH 38150 St Romain de Surieu	Tranche ferme : 15 000 € maximum Tranches conditionnelles : 14 125 € maximum
	Avenant n°2 au marché d'étude pour la mise en place d'un service de transport. Relance en procédure négociée suite à premier appel d'offres infructueux	Groupement MTI Conseil / H. Seguret Conseil 75012 Paris	Plus value de 5 550,00 € Soit nouveau montant du marché : 38 950,00 €
2014-7	Etude de stratégie de développement touristique	TRACES TPI 71700 Tournus	Tranche ferme : 24 040,00 € Tranche conditionnelle : 4 805,00 €
	Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire de Ceyzérieu – lot n°1 terrassement, VRD...	SARL MUTTONI Pierre et Fils 01300 Belley	Plus value de 3 185,50 € Soit nouveau montant du marché : 84 252,00 €

Avenant n°5 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire de Ceyzérieu – lot n°3 gros œuvre	SARL VERNAY-VIGNON Maçonnerie 01230 St Rambert en Bugey	Plus value de 1 926,70 € Soit nouveau montant du marché : 223 190,76 €
Avenant n°3 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire de Ceyzérieu – lot n°5 menuiseries extérieures alu - métallerie	PROJET ALU 69310 Pierre Bénite	Moins value de 4 237,72 € Soit nouveau montant du marché : 177 776,88 €
Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire de Ceyzérieu – lot n°6 menuiseries intérieures	B.B.M.A. 01160 Neuville sur Ain	Moins value de 120,00 € Soit nouveau montant du marché : 62 748,00 €
Avenant n°3 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire de Ceyzérieu – lot n°8 revêtement de façade	F. DORREGO 01100 Arbent	Plus value de 351,00 € Soit nouveau montant du marché : 72 820,00 €
Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire de Ceyzérieu – lot n°9 plafonds suspendus	M.C.P. 01320 Chalamont	Moins value de 5 550,00 € Soit nouveau montant du marché : 15 949,30 €
Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire de Ceyzérieu – lot n°11 revêtement de sol souple	Ets PEROTTO 01000 Bourg en Bresse	Plus value de 407,00 € Soit nouveau montant du marché : 32 093,00 €
Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire de Ceyzérieu – lot n°12 ascenseur	CFA division de NSA 86280 St Benoit	Plus value de 674,95 € Soit nouveau montant du marché : 24 664,95 €
Avenant n°4 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire de Ceyzérieu – lot n°14 électricité – courants forts et faibles	GTE 01350 Béon	Plus value de 1 181,04 € Soit nouveau montant du marché : 88 203,16 €
Voirie accès ZA de l'Ousson	FAVIER PL 38510 Morestel	5 716,13 €
Fourniture et pose de stores – siège de la CCBS (2 <sup>ème</sup> étage)	ABRY MENUISERIE 73310 Ruffieux	2 446,00 €

	Fourniture de signalisation – voirie Belley	SIGNATURE 69636 Venissieux	2 014,76 €
	Radar pédagogique	ÉLANCITÉ 44800 St Herblain	2 378,70 €
	Programmation climatisation et chauffage musée Escale Haut-Rhône	HB Réfrigération 69200 Vénissieux	2 534,00 €
	Remplacement vélux et volets roulants école de Ceyzérieu	SARL FAURE- GIRERD & REY 01510 St Martin de Bavel	3 220,00 €
	Signalisation horizontale – voirie Culoz	PROXIMARK 74370 Argonay	3 046,00 €
	Impression brochure « Memento à l'usage des conseillers municipaux »	GONNET IMPRIMEUR 01300 Belley	1 595,00 €
	Modification gestion chauffage base d'aviron à Virignin	ATME Deschamps 01300 Belley	1 894,15 €
	Location matériel pédagogique pour exposition préhistoire au musée Escale Haut-Rhône	ALTEC 01000 Bourg en Bresse	4 400,00 € TTC
	Publication offre d'emploi service ADS	emploipublic.fr	1 690,00 €
	Marquage route de Braille Belley	PROXIMARK 74370 Argonay	1 806,25 €
	Signalisation verticale communes	ISOSIGN 71210 St Eusebe	1 682,88 €
	Entretien des espaces verts du site portuaire de Virignin	Groupement CHAPOT Philippe / Les Brigades vertes 01300 Belley	17 955,00 € (Montant annuel)

### **3.- Approbation des statuts du Syndicat Mixte de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Bugey**

M. le Président rappelle l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2014 portant transformation du Syndicat mixte du Pays du Bugey en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ainsi que la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bugey du 3 décembre 2014 portant approbation des statuts du PETR.

Il explique qu'il s'agit désormais pour le conseil communautaire d'approuver les statuts de ce nouveau Syndicat Mixte qui reprennent pour l'essentiel les mêmes dispositions (articles 1, 3, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20) que celles des statuts du Syndicat mixte du Pays du Bugey.

Il souligne que ces statuts introduisent cependant de nouvelles dispositions (articles 6, 7, 8, 9, 13, 14) qui correspondent à l'esprit du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et explique, en synthèse, que l'objet du PETR est de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social à l'échelle du Pays du Bugey.

Le conseil communautaire approuve les statuts du Syndicat Mixte de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Bugey à l'unanimité (Mme Guillon étant absente au moment du vote).

M. le Président annonce à l'assemblée qu'une réunion d'information sur la structure PETR et sur les différentes actions et procédures qu'il conduit (CDDRA, LEADER, PSADER, CLIC...) aura lieu le 22 janvier 2015 à la Mairie de Culoz à 18 h.

### **4.- Adhésion de nouvelles communes au service ADS au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

M. le Président rappelle au conseil que la Communauté de communes est compétente pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 un service réalise l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services.



22 communes en font actuellement partie : Andert-Condon, Artemare, Brens, Chazey-Bons, Flaxieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu, Virignin, Culoz, Béon, Virieu-le-Grand, Angletort, Seyssel (Ain), Corbonod, Chanay, Arbignieu, Magnieu, Cressin-Rochefort, Vongnes.

Cette action collective caractérise le besoin des communes de positionner et de maintenir un service local d'instruction et de conseils à une distance moyenne de 15 à 25 minutes des administrés et des collectivités. Aujourd'hui, 6 communes souhaitent adhérer au service au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : Ceyzerieu, Contrevoz, Izieu, Pollieu, Saint-Germain-les-Paroisses et Cuzieu.

M. le Président précise qu'une convention de fonctionnement devra être approuvée par le conseil municipal de chaque nouvel adhérent afin de confier à la Communauté de communes l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la commune. Il est rappelé que la signature des actes reste de la compétence du maire.

Il donne lecture au conseil du projet de convention de fonctionnement du service ADS à intervenir avec les communes demandeuses. Cette convention précise l'organisation du service, les modalités de répartition financière, les frais d'intégration et la détermination de la part fixe pour chaque commune.

Frais d'intégration		
	Dossiers 2005	41 €
Ceyzerieu	66	2 706,00 €
Contrevoz	32	1 312,00 €
Izieu	13	533,00 €
Pollieu	26	1 066,00 €
Saint Germain les Paroisses	24	984,00 €
Cuzieu	17	697,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>7 298,00 €</b>

Détermination de la part fixe au titre du maintien du service: hypothèse dans le cas où une commune réalise 0 dossier ou < à la moyenne 2000 à 2006

Nombre de dossiers	Moy	145,25€ x 40%	Par fixe à actualiser	2008	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015
				2007	1,50%	2,80%	0,10%	1,50%	2,50%	2%	1%
Ceyzerieu	52,50	58,5	3 071,25	3 117,32	3 204,60	3 207,81	3 255,93	3 337,32	3 404,07	3 438,11	
Contrevoz	29,50	58,5	1 725,75	1 751,64	1 800,68	1 802,48	1 829,52	1 875,26	1 912,76	1 931,89	
Izieu	11,33	58,5	663,00	672,95	691,79	692,48	702,87	720,44	734,85	742,30	
Pollieu	14,17	58,5	828,75	841,18	864,73	865,60	878,58	900,55	918,56	927,74	
Saint Germain les Paroisses	25,67	58,5	1 501,50	1 524,02	1 566,70	1 568,26	1 591,79	1 631,58	1 664,21	1 680,85	
Cuzieu	17,00	58,5	994,50	1 009,42	1 037,68	1 038,72	1 054,30	1 080,66	1 102,27	1 113,29	

M. le Président précise que l'intégration au service ADS doit se faire un 1<sup>er</sup> janvier, après avis favorables des 22 communes actuellement membres du service.

M. Roget demande si le renforcement du service est prévu compte-tenu des nouvelles arrivées envisagées.

M. le Président répond que le responsable du service sera remplacé dès son départ en retraite en avril 2015 et que les agents instructeurs ne sont pas à temps complet. Il y a donc des marges de manœuvre à explorer.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

## 5.- Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité d'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI).

Les domaines d'intervention de l'ADI sont les suivants :

- Voirie : Assistance à maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre
- Eau potable et assainissement : Assistance à maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre
- Urbanisme et aménagement : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Bâtiment et énergie : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Développement économique : Assistance à maîtrise d'ouvrage

Les interventions sont à la fois techniques et juridiques (conseils sur procédures marchés, modes de gestion, fiscalité eau, assainissement et urbanisme, veille juridique ...)

La cotisation annuelle de la Communauté de communes s'élèvera à 6 000 €. Elle permet à ses communes membres de bénéficier d'une réduction de 50% sur le montant de leur adhésion.

Le tarif d'intervention journalier de l'ADI s'élève à 450 € HT. Il s'agit d'un tarif unique quelle que soit la compétence sollicitée. Il comprend tous les frais annexes (déplacements, impressions, dossiers reliés ...).

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **6.- Actipôle Rhône Bugey : protocole d'accord avec le Groupe Ellipse et lancement d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre**

M. Lahuerta, Vice-président chargé du développement économique rappelle au conseil communautaire :

- qu'en date du 12 février 2013, la Communauté de communes (alors Belley Bas-Bugey) a lancé une procédure d'appel à manifestation d'intérêt en vue de réaliser un projet « Actipôle Rhône Bugey » et a approuvé le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de la Picardière à Virignin.
- que par délibération du 19 septembre 2013, le conseil communautaire a choisi de retenir l'offre du groupe Ellipse – ICE (Immobilier Conseil Environnement).
- qu'en date du 2 octobre 2013, les documents suivants constituant la phase 1 du projet ont été signés :
  - 1°) un compromis de vente portant sur la cession par la Communauté au profit de ICE d'un terrain de 6 600 m<sup>2</sup> situés à Virignin, ZAC de la Picardière,
  - 2°) un bail commercial par lequel la Communauté prenait à bail pour 9 années fermes une surface plancher de 1 518 m<sup>2</sup> dans des bâtiments à édifier par ICE sur ce terrain et ce, pour un loyer annuel de 160 000 €HT, soit un coût total pour la communauté de 1 440 000 € HT pour les seuls loyers.
- que le Groupe Ellipse – ICE a déposé et obtenu deux permis de construire les 17 décembre 2013 et 24 avril 2013, que la déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 23 juin 2014 et que les premiers travaux de terrassement ont été réalisés.
- que le groupe ELLIPSE – ICE a demandé un différé de paiement du prix de la parcelle de 6 600 m<sup>2</sup> en juin 2014.
- qu'il est apparu pour la Communauté, que le projet n'était plus totalement adapté à l'évolution de la situation économique si bien que le conseil communautaire a, en date du 20 août 2014, demandé à M. le Président de renégocier avec Ellipse - ICE les conditions des contrats conclus.

Mme Charmont-Munet, Vice-présidente chargée des finances précise ensuite :

- qu'après discussions, les parties sont convenues (dans le cadre d'un protocole transactionnel mettant fin à tout litige futur entre elles) de la reprise par la Communauté de l'intégralité de la phase 1, les deux parties renonçant ainsi, de manière définitive et irrévocable, au bénéfice du compromis de vente du 2 octobre 2013 portant sur 6 600 m<sup>2</sup> et au bénéfice du bail commercial conclu le même jour.
- que cette reprise de la phase 1 par la Communauté s'accompagnera de la session par Ellipse - ICE à la Communauté de l'intégralité des droits résultant des permis de construire obtenus et de l'ensemble du projet architectural, ainsi que du paiement par la Communauté à Ellipse des frais d'études et de travaux engagés et dûment justifiés sur factures pour un montant total forfaitaire et définitif de 219 066 € HT.
- que la Communauté devra régler cette somme de la manière suivante : 65 % mandatés au plus tard le 15 janvier 2015 (sous réserve d'avoir préalablement obtenu d'Ellipse - ICE l'intégralité des documents visés au protocole et d'avoir obtenu le transfert des permis de construire). A défaut, le mandatement devra intervenir dans les 15 jours suivant la transmission de ces documents et l'obtention du transfert des permis de construire. Les 35 % restants seront mandatés au plus tard le 15 mars 2015 sous les mêmes réserves.

Mme Charmont-Munet souligne que ce protocole a reçu un avis favorable et unanime des commissions Economie et Finances réunies conjointement le 11 décembre 2014.

M. Fognini souhaite revenir sur le fond du dossier porté alors par la Communauté de communes Belley Bas-Bugey dont il était le Président.

Il explique que le choix d'Ellipse – ICE a été sérieusement mûri et s'est inscrit dans une réelle stratégie de conquête. Il s'agissait d'un choix unanime de s'appuyer sur un montage tout à fait classique aujourd'hui mêlant le public et le privé.

Il précise qu'il s'agissait de prendre le moins de risque possible au moment de la fusion des intercommunalités et rappelle les différentes hypothèses de remplissage des locaux qui prévoyaient en année 3, un coût résiduel de 18 000 € à la charge de la collectivité chaque année.

Il souligne qu'il a téléphoné au PDG d'Ellipse et qu'il a senti, de sa part, une perte de confiance dans la collectivité alors qu'il était prêt à faire des efforts sur le projet.

M. Fognini regrette également le réflexe qui consiste à développer cette zone d'activités « à l'ancienne » alors que le projet initial était original et innovant.

Pour toutes ces raisons, il explique qu'il votera contre la proposition faite au conseil communautaire.

M. le Président répond que le portage du projet en maîtrise d'ouvrage directe coûtera beaucoup moins cher à la Communauté de communes car cela permet de mobiliser plus de subventions et surtout d'être propriétaire des bâtiments au final.

M. Lahuerta souligne qu'Ellipse est un promoteur dont l'objectif est avant tout revendre rapidement les bâtiments qu'il a construits à un investisseur. Ce groupe n'a pas pour vocation de s'inscrire dans un partenariat de développement économique local avec la collectivité.

De plus, il souligne que la nature des bâtiments envisagés (béton, bardage métallique) ne correspond pas vraiment aux objectifs d'une zone d'activités dédiée aux éco-activités.

M. Fognini répond que la base du partenariat avec Ellipse était bien que le groupe participe lui aussi à la recherche et à l'apport d'emplois exogènes. Il s'inscrit également en faux pour ce qui est de la qualité des bâtiments et rappelle qu'une charte architecturale et paysagère a été mise en place et insérée au PLU de la commune de Virignin. La conception des bâtiments prévus par Ellipse tiennent compte de cette charte.

Mme Charmont-Munet souligne qu'une première analyse des bâtiments prévus montre qu'il y a a priori beaucoup à dire sur leur conception.

M. Deschamps, pour sa part, se dit satisfait que le projet soit maintenu sous maîtrise d'ouvrage communautaire car la collectivité sera propriétaire des locaux.

M. Blanc se dit surpris de constater que les bâtiments ne seront sans doute pas ceux prévus au départ.

Mme Charmont-Munet répond que des adaptations seront certainement à prévoir notamment au niveau de l'accessibilité et de la distribution intérieure.

M. Vuillierod souligne que la démarche de la Communauté de communes Belley Bas-Bugey a bien été comprise mais que la conjoncture a changé et que la reprise en maîtrise d'ouvrage directe apparaît aujourd'hui comme la meilleure solution.

M. Puthod demande si les études financières ont été faites.

Mme Charmont-Munet répond par l'affirmative et donne les détails qui montrent que le coût du projet au m<sup>2</sup> sera moindre. Ainsi, les loyers pratiqués pourront aussi être minorés par rapport à ceux prévu initialement.

M. Bonnard considère que les deux possibilités (location / maîtrise d'ouvrage directe) ont été désormais étudiées, qu'il y a des avantages et des inconvénients dans les deux cas et que c'est l'avenir qui dira quelle était la meilleure solution.

Il explique que l'important est aujourd'hui de faire avancer ce dossier car le concept est bon malgré la période de crise actuelle. Il souhaite que le conseil communautaire se mette d'accord pour un développement rapide de cette zone d'activités.

Le conseil communautaire adopte le projet de protocole entre la Communauté de communes et le Groupe Ellipse – ICE par 55 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

## **7.- ZA Ousson ouest : avenants au compromis de vente des terrains et au protocole d'accord avec la SCI du Bugey**

M. Lahuerta explique que dans le cadre de la négociation menée depuis plusieurs mois avec la SCI du Bugey (gérant : M. Prud'hon) qui souhaite développer un programme d'immobilier commercial (3 lots sur une surface totale initiale de 27 000 m<sup>2</sup> de terrains) au sein de la zone d'activités Ousson ouest à Belley, un avenant au protocole d'accord et au compromis de vente initial des terrains a été examiné par les commissions Economie et Finances réunies conjointement le 11 décembre 2014.

M. Lahuerta rappelle l'historique du projet qui a débuté dès 2007. A cette date, la SCI La Torche (gérant : M. Prud'hon) achète à la société Le Tanneur le tènement comprenant son magasin d'usine en vue d'y réaliser un programme d'immobilier commercial.

En 2009, le permis de construire déposé par la SCI La Torche est refusé par la Mairie de Belley.

A l'automne 2011, la Mairie de Belley recherche un terrain pour l'implantation d'un nouveau collège et propose à la SCI La Torche de lui acheter le « tènement Tanneur ».

La SCI La Torche accepte à condition que la Communauté de communes Belley Bas-Bugey lui cède un terrain de 27 000 m<sup>2</sup> au sein de la zone d'activités Ousson Ouest à Belley (tènement situé à l'arrière du magasin Carrefour Market) pour réaliser son programme d'immobilier commercial.

Au printemps 2012, les trois parties s'accordent pour que les deux ventes soient liées et interviennent au même moment soit deux compromis :

→ Vente par la SCI La Torche à la Mairie de Belley du « tènement Tanneur » pour 500 000 €.

→ Vente par la Communauté de communes Belley Bas-Bugey à la SCI du Bugey d'un terrain de 27 000 m<sup>2</sup> à 25 € HT / m<sup>2</sup> (soit 675 000 € HT).

En juillet 2012, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial rend un avis favorable sur le dossier déposé par la SCI du Bugey

En décembre 2012, suite à un recours déposé par les commerçants du centre-ville de Belley, le dossier déposé par la SCI du Bugey est rejeté en Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

Fin 2012, devant la volonté d'engager rapidement le projet de construction du collège mais également devant la nécessité pour la Communauté de communes d'engager une procédure loi sur l'eau et une modification du dossier de ZAC, il est décidé de délier les deux ventes de terrain.

Ceci fera l'objet d'un protocole d'accord signé le 18 décembre 2012 entre la SCI La Torche, la SCI du Bugey, la Mairie de Belley et la Communauté de communes Belley Bas-Bugey et d'un avenant au compromis de vente entre la Communauté de communes et la SCI du Bugey (report de la réalisation de l'acte authentique au 31 décembre 2014).

Ce protocole prévoit :

→ que la Communauté de communes procède à l'aménagement des voies et des réseaux,



→ que la Commune et la Communauté de communes s'efforcent de respecter le planning des autorisations à obtenir (dossier de ZAC),

→ que si la vente entre la Communauté de communes et la SCI du Bugey ne peut pas intervenir à cause de la non réalisation des conditions suspensives (autorisations commerciales et permis de construire purgé de recours), la Commune de Belley verse à la SCI La Torche une indemnité de 125 000 €.

Au cours de l'année 2013, la SCI du Bugey recalibre son projet. Celui-ci fait l'objet de nouvelles négociations avec la Communauté de communes à partir de septembre 2014.

En novembre 2014, ces négociations aboutissent à une proposition d'avenant n°2 au compromis de vente et n°1 au protocole d'accord. Ces avenants ont notamment pour objet :

- de reporter la date de réitération de la vente des terrains à la SCI du Bugey au 31 décembre 2016,
- de réduire les surfaces de plancher et de vente pour le lot 2 (de 4 200 m<sup>2</sup> à 4 000 m<sup>2</sup> pour la surface de plancher et de 4 000 m<sup>2</sup> à 2 500 m<sup>2</sup> pour la surface de vente),
- de prévoir la définition concertée (avec la Communauté de communes) des surfaces de plancher et de vente pour le lot 3,
- d'accorder à la SCI du Bugey une clause de préférence pour l'achat du lot 1 jusqu'au 31 décembre 2019 ; clause qui demande également à la Communauté de communes d'interdire à un acquéreur autre que la SCI du Bugey de recevoir de la clientèle jusqu'à la réitération de l'acte de vente portant sur les lots 2 et 3.

Suite à cette présentation, M. Lahuerta explique que compte-tenu des projets de développement commercial actuels (projet d'immobilier commercial déjà existant sur cette même zone d'activités, projet d'extension du magasin Carrefour Market, programme « Vieille Porte »), de l'impact négatif que pourrait avoir le projet de la SCI du Bugey sur les commerces du centre-ville de Belley et de ses conséquences environnementales (destruction d'une zone humide), les commissions Economie et Finances se sont prononcées contre les projets d'avenants au protocole d'accord et au compromis de vente des terrains.

Pour M. Fognini, il s'agit d'un autre projet que l'on défait et qu'à l'époque, la Communauté de communes Belley Bas-Bugey s'était fortement interrogée sur l'intérêt du territoire et de ses acteurs.

Il précise que la zone du collège n'était pas ouverte au développement commercial dans le PLU et que c'est la raison pour laquelle le projet de M. Prud'hon avait été initialement refusé.

M. Fognini explique que ce projet avait été considéré comme important pour freiner l'évasion commerciale à condition de réfléchir sur les enseignes à implanter en partenariat avec les représentants de l'Union commerciale et le promoteur.

Il avait aussi été considéré que le promoteur pouvait amener de son côté des projets qui n'existent pas encore dans le secteur.

Pour M. Fognini, l'important est de travailler indifféremment au développement du centre-ville et de la périphérie. Il trouve dommage de se couper, le même soir, de deux investisseurs qui avaient choisis le territoire de BugeySud pour développer leurs projets.

Mme Da Costa pense qu'il est absolument nécessaire de défendre le commerce de centre-ville et que le développement d'activités commerciales en périphérie de Belley ne va pas dans le bon sens.

M. Jimenez précise que ce sujet a fait l'objet d'un long débat lors de la commission Economie et Finances. Il rappelle qu'il avait, en tant que directeur régional de la CNR, demandé à ce que l'aménagement de la zone de l'Ousson soit stoppé en 2004 notamment pour éviter qu'il y ait un trop grand déséquilibre entre le centre-ville et la périphérie.

Il explique que l'inquiétude des commerçants est aujourd'hui confirmée par les données de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

M. Jimenez estime que le projet « Vieille Porte » va contribuer à dynamiser le centre-ville et qu'il y a encore suffisamment de terrains viabilisés mais non utilisés ou de friches à revitaliser aux alentours de Belley. Il se prononcera donc contre le projet porté par la SCI du Bugey et précise que la Ville de Belley assumera le paiement de l'indemnité due au promoteur.

Mme Guillon rappelle que ce dossier avait été adopté à l'unanimité du conseil de la Communauté de communes Belley Bas-Bugey. Elle regrette que tous les projets menés par celle-ci soient ainsi remis en cause.

M. le Président explique que cette remise en cause est due à la situation économique actuelle. Il précise que le promoteur était lui-même prêt à réduire assez considérablement son projet.

Il explique également que cet aménagement aurait un coût non négligeable pour la collectivité qui doit prendre en charge la réalisation des voies et réseaux ainsi que la remise en état de la zone humide partiellement détruite.

M. Fognini pense que la vocation d'un EPCI est d'investir et d'aménager pour accueillir des porteurs de projets privés.

M. le Président se dit en revanche convaincu que le sujet du développement commercial du territoire reviendra un jour sur la table du conseil communautaire.

M. Vincent considère pour sa part, que cette décision est précipitée et qu'il s'agit d'un vrai dossier d'intérêt communautaire. Il aurait été intéressant de le travailler encore pendant deux ans en partenariat avec l'Union Commerciale.



Le conseil communautaire rejette les avenants au compromis de vente et au protocole d'accord entre la Communauté de communes et la SCI du Bugey par 43 voix pour, 11 voix contre et 7 abstentions.

## **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

### **8.- Camping du lac de Virieu-le-Grand : indemnité d'occupation pour les années 2013 / 2014**

Mme Charmont-Munet, Vice-présidente chargée des finances et du personnel rappelle à l'assemblée :

- que la Communauté de communes est en procédure contre les consorts Robardet au regard des appels de loyers qui sont impayés depuis 2011, suite à une contestation de révision du montant des loyers,
- qu'en conséquence sur la demande en renouvellement de bail présenté par les consorts Robardet la Communauté de communes a refusé le renouvellement en date du 30 décembre 2012.

Dans ce cadre et en l'attente d'une décision de justice, il convient de réclamer aux consorts Robardet, le paiement d'une indemnité d'occupation dont le montant sera équivalent à celui des loyers et charges qui étaient en vigueur jusqu'au refus de renouvellement soit : 23 272,75 € HT annuels.

Mme Charmont-Munet précise que les consorts Robardet occupent le site du lac de Virieu-le-Grand sans droit ni titre depuis fin 2012 et qu'aucun règlement n'est intervenu depuis cette date.

A l'unanimité (M. Lahuerta étant absent au moment du vote), le conseil communautaire instaure une indemnité d'occupation de 23 272,75 € HT qui sera réclamée aux consorts Robardet pour les années 2012 et 2013.

### **9.- Maison du Marais de Lavours : convention annuelle de fonctionnement pour 2015 (avenant / montant de subvention)**

M. Saurel, Vice-président en charge de l'économie touristique, de la culture et du patrimoine, rappelle que la Maison du Marais est gérée par l'Entente Interdépartementale de Démoustication (E.I.D.) depuis 2008 sur la base d'une convention.

Il précise que celle-ci prend fin au 31 décembre 2014 et qu'il convient de modifier certains de ses termes concernant notamment la subvention allouée à l'E.I.D.

M. Saurel rappelle également que le Département de l'Ain, suite au désengagement de l'Agence de l'Eau, avait accordé une subvention de 94 000 € au bénéfice de l'E.I.D. pour le fonctionnement de la Maison du Marais pour les années 2013 et 2014, ce soutien étant assorti de plusieurs conditions notamment la demande d'un « portage fort par les acteurs locaux à l'issue de la réforme des collectivités ».

Dans ce cadre, la subvention demandée par l'E.I.D. pour la gestion de la Maison du Marais pour l'année 2015 est de 64 000 € (47 000 € auxquels il convient d'ajouter les 17 000 € versés chaque année par la Communauté de communes).

M. Saurel ajoute que l'E.I.D. versait un loyer de 9 147 € et qu'elle demande de ne pas reconduire le paiement du loyer pour 2015 dans l'attente des négociations sur le financement de la Maison du Marais.

Ce bâtiment étant communautaire, Mme Guillon considère que la Communauté de communes doit assumer ses compétences. Ce n'est pas parce qu'il y a un coût qu'il faut nécessairement se désengager.

M. le Président répond que de nombreux organismes se désengagent aujourd'hui et que la Communauté de communes ne pourra pas pallier à toutes les défections.

Pour M. Fognini, la Maison du Marais a un intérêt touristique évident, très important lorsque l'on se place au niveau du maillage des équipements touristiques et culturels sur le territoire de la Communauté de communes. Selon lui, il ne faut pas lâcher ce qui fait la force de la collectivité et assumer les engagements antérieurs.

Mme Charmont-Munet donne quelques détails sur le désengagement financiers des différents partenaires en expliquant que l'aide du Département de l'Ain avait été accordée pour 2013 et 2014 pour se substituer au retrait de l'Agence de l'Eau.

Elle souligne également que l'ouverture gratuite du Musée au public a permis d'augmenter sensiblement ses recettes notamment grâce à la boutique.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les termes de l'avenant à la convention de gestion de la Maison du Marais avec l'E.I.D. selon les éléments suivants :

- Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015
- Montant de la subvention allouée : 64 000 €
- Montant du loyer : 9 147 € sous réserve de validation par la commission des finances et le conseil communautaire lors du débat sur les orientations budgétaires 2015.

## **CADRE DE VIE**

### **10.- Délégation de compétence du Département de l'Ain pour la mise en œuvre du Transport A la Demande (TAD) BugeySud**

M. Gerin, Vice-président en charge du cadre de vie, informe le conseil communautaire que pour organiser le service de transport à la demande, la Communauté de communes se doit d'obtenir une délégation de

compétence du Département de l'Ain puisque la compétence « transport » lui appartient. La Communauté de communes intervient donc en tant qu'autorité organisatrice de second rang.

La convention actuelle qui permet de délimiter les compétences et les responsabilités que le Département délègue à la Communauté de communes arrive à échéance au 31 décembre 2014.

M. Gerin précise par ailleurs que compte-tenu de l'évolution du service du TAD à compter du 2 janvier 2015 (nouveau périmètre, tarification unique, ouverture au samedi matin...), il convient de modifier les termes de la convention.

Il présente le projet de convention de délégation de compétence qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'achèvera le 31 décembre 2016 (durée initiale du marché public de service qui sera signé avec la société Bustours fin décembre 2014).

Le Département délègue ainsi à la Communauté de communes l'ensemble des compétences pour l'organisation du service du TAD : choix du délégataire, attributaire du marché, conditions de fonctionnement et de financement du service, fixation des tarifs...

A la lecture du projet de convention, M. Roget demande pourquoi des sorties du territoire communautaire de ne sont pas possibles vers Yenne.

Il est répondu que le Département de l'Ain a également mis en place des lignes de TAD en direction de Chambéry via Yenne mais aussi vers Morestel et que le TAD BugeySud ne saurait les concurrencer.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité

### **11.- Approbation du règlement intérieur du TAD BugeySud**

M. Gerin présente à l'assemblée les principales évolutions du TAD : tarification unique à 1,50 € le trajet (soit 3,00 € l'aller-retour), élargissement du service au territoire de Bugey Sud et sorties possibles vers les communes d'Aoste, Les Avenières et St-Genix-sur-Guiers, ouverture au samedi matin en direction du centre de Belley, allègement des démarches pour faciliter l'accès au service des personnes en insertion, en recherche d'emploi et aux bénéficiaires des minimas sociaux...

Il précise qu'il convient ainsi de modifier le règlement intérieur du service et présente au conseil un projet de règlement rédigé en collaboration avec Bustours (et approuvé par la Commission cadre de vie du 10 décembre 2014).

Ce document définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés (conditions d'accès au service, territoire desservi, commission d'accès, titres de transport, horaires, modalités de réservation, comportements attendus des usagers...), dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles actuellement en vigueur. Il sera présent dans chaque véhicule préposé au service du TAD et sera remis à chaque usager lors de l'inscription au service, contre signature d'une attestation sur l'honneur par laquelle l'usager s'engage à respecter les dispositions du règlement.

Le nouveau règlement ainsi adopté sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil communautaire approuve le règlement intérieur du TAD à l'unanimité

### **12.- TAD - Convention avec le Département de l'Ain pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap**

M. Gerin informe l'assemblée que le Département de l'Ain apporte un soutien financier au service de transport à la demande afin de faciliter la mobilité des personnes handicapées et ainsi respecter les obligations énoncées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Il présente un projet de convention entre le Département de l'Ain et la Communauté de communes. Selon les termes de cette convention, le Conseil général s'engage à verser une participation forfaitaire qui sera réactualisée chaque année par voie d'avenant en fonction des résultats d'activité du service. La Communauté de communes devra transmettre chaque année au Département le rapport d'activité du TAD.

Pour 2014, l'aide du département est fixée à 2,90 € par trajet.

La participation globale qui sera versée pour l'année 2014, calculée sur les données d'activité 2013, est arrêtée à la somme de 2 166,30 € (soit 747 trajets x 2,90 €).

M. Jimenez souhaite savoir comment sont repérées les personnes dites en situation de handicap.

M. Gerin répond que cela se fait au moment de l'inscription au service puisqu'un certain nombre de justifications doivent être apportées à ce moment-là.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité (Mme Sillaume étant absente au moment du vote).

### **13.- Etude démographie médicale - Convention de remboursement avec la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes**

M. Gerin rappelle qu'une étude sur l'organisation des soins de premier recours à l'échelle des cantons de Belley et de Lhuis a été réalisée par le cabinet Diotima.

Il rappelle le contexte : au cours de l'année 2012, une première rencontre a eu lieu entre le Département de l'Ain, la Fédération des Maisons de Santé en Rhône-Alpes, l'Agence Régionale de Santé et les Présidents

des Communautés de communes Belley Bas-Bugey, Rhône-Chartrreuse de Portes et Terre d'Eaux afin d'échanger sur la question de la démographie médicale sur le territoire du sud Bugey.

Le bilan (nombreux départs à la retraite sans projet de remplacement) a laissé penser que la situation de ce territoire était inquiétante pour l'accès aux soins de premier recours dans les toutes prochaines années. Aussi, les Communautés de communes Belley Bas-Bugey, Rhône-Chartrreuse de Portes et Terre d'Eaux, soutenues par le Département de l'Ain, ont souhaité mener une réflexion sur les solutions à apporter.

Afin d'appréhender au mieux les spécificités du territoire et mutualiser les moyens pour réaliser une étude, un deuxième rendez-vous réunissant les élus et les professionnels de santé des trois Communautés de communes a eu lieu en septembre 2013, assistés de représentants du Département de l'Ain, de la FEMSARA et de l'ARS.

Pour avancer dans la réflexion, envisager des pistes d'actions et trouver des solutions, une étude a semblé nécessaire.

Une consultation a donc été lancée par la Communauté de communes Terre d'Eaux. Le cabinet Diotima s'est vu attribuer le marché public pour la réalisation de cette étude pour un montant de 20 845,10 € HT.

M. Gerin précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes Bugey Sud a repris de droit la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Il convient aujourd'hui de signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes Rhône-Chartrreuse de Portes afin de définir le portage administratif et financier, le suivi technique ainsi que les modalités de répartition du coût de cette étude.

Les participations financières de la Communauté de communes Bugey Sud et de la Communauté de communes Rhône-Chartrreuse de Portes sont calculées en appliquant un pourcentage de répartition, en fonction du nombre d'habitants de chaque intercommunalité initialement concernée, sur le coût total TTC de l'étude après déduction de la subvention obtenue ; le Département de l'Ain participant à hauteur de 50% du montant HT.

Ainsi, le montant total restant à la charge des deux structures est de 14 591,57 € TTC dont 11 753,51 € pour la Communauté de communes Bugey Sud et 2 838,06 € pour la Communauté de communes Rhône-Chartrreuse de Portes.

En tant que conseiller général du canton de Belley, M. Fognini se dit satisfait du soutien apporté par le Département à cette action très positive pour le territoire.

M. Gerin souligne que l'étude est achevée mais que désormais les professionnels de santé vont tout de même devoir être accompagnés pour la formalisation de leur projet de santé (constitution d'une association, formalisation du projet de santé...). Le cabinet Diotima sera donc très certainement mobilisé à nouveau.

Pour ce qui est du projet de santé de Culoz, M. Gerin explique que la situation n'est pas encore tout à fait éclaircie mais qu'elle est en cours de résolution.

Le conseil communautaire adopte le projet de convention à l'unanimité (Mme Guillon étant absente au moment du vote)

#### **14.- Adoption du rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2013 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service)**

M. Vincent, Vice-président chargé de l'environnement, explique qu'il convient chaque année, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Il présente le rapport de l'exercice 2013 qui porte exclusivement sur les communes des anciennes Communauté de communes Belley Bas-Bugey et Terre d'Eaux car les autres intercommunalités n'avaient pas ou n'ont pas exercé cette compétence durant cette période.

Hormis le nombre de contrôles effectués et les résultats des diagnostics réalisés, le rapport montre également que le budget du SPANC n'est pas équilibré et qu'il conviendra de travailler sur l'évolution de la tarification.

Il indique que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. Vincent souligne que ce rapport a été présenté à la commission Environnement le 21 octobre 2014 qui l'a approuvé.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour 2013.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **15.- Modification des statuts du Syndicat Mixte SERAN : intégration de la part issue de la commune de Culoz dans la formule de calcul des cotisations syndicales dues par la CC Bugey Sud au Syndicat Mixte du bassin versant du SERAN**

M. Vincent rappelle à l'assemblée que depuis la création du Syndicat mixte SERAN fin 2010, la commune de Culoz cotisait de manière forfaitaire (à raison de 5 000 € / an) selon une clé de répartition fixée dans les statuts du syndicat.



Il rappelle également que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la Communauté de communes Bugey Sud adhère au syndicat mixte SERAN en lieu et place des 12 communes concernées dont Culoz.

Il explique que le Syndicat Mixte SERAN a proposé à la Communauté de communes Bugey Sud d'intégrer la part issue de la commune de Culoz dans la formule de répartition actuelle afin que celle-ci s'applique de manière similaire, à partir de 2015, pour la Communauté de communes Bugey Sud et la Communauté de communes du Valromey qui constituent les deux membres du syndicat.

Ainsi, la cotisation de la Communauté de communes Bugey Sud passera de 38 700 € / an (dont 5 000 € pour la commune de Culoz) à 47 847 € / an (dont 16 000 € pour la commune de Culoz).

M. Vincent précise que l'acceptation de cette proposition par l'assemblée communautaire entraîne une modification des statuts du Syndicat Mixte SERAN car ceux-ci intègrent la clé de répartition financière.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts du SM SERAN (M. Ramon étant absent au moment du vote).

#### **16.- Motion de soutien à la Compagnie Nationale du Rhône**

M. Jimenez explique qu'à l'occasion de l'examen en cours du projet de loi relatif à la transition énergétique, la Communauté de communes souhaite soutenir la requête transmise par de nombreux élus et parlementaires au Premier Ministre demandant que la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) figure explicitement dans le texte de loi dans le chapitre relatif à l'hydraulique.

Il est demandé qu'elle y figure au même titre que tous les autres concessionnaires d'aménagements hydrauliques. Autrement dit que son cas soit traité dans le même cadre que celui des autres opérateurs en prenant, pour calculer la date de fin de sa concession aujourd'hui fixée au 31 décembre 2023, la méthode des barycentres. Cette méthode prendrait en compte une durée de 75 ans à partir de la date moyenne de mise en service des différents ouvrages qu'elle a aménagés sur le Rhône.

M. Jimenez souligne qu'à travers ses missions d'intérêt général, la C.N.R., dont le capital d'entreprise est équilibré entre public et privé mais majoritairement public, accompagne en effet les projets des territoires riverains du Rhône, suscitant des retombées économiques réelles.

Il paraît donc important pour la Communauté de communes Bugey Sud, riveraine du Rhône sur 54 km le long des aménagements de Chautagne, Belley, Brégnier-Cordon et Sault-Brénaz, que ces missions puissent être maintenues voire renforcées dans un cadre législatif renouvelé.

Le conseil communautaire approuve la motion de soutien à la C.N.R. à l'unanimité.

### **VOIRIE**

#### **17.- Convention de mise à disposition des services voirie des communes de Bugey Sud à la Communauté de communes**

M. Abry, Vice-président en charge de la voirie, rappelle au conseil que la Communauté de communes Bugey Sud est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Il rappelle que le transfert de compétences d'une commune à une intercommunalité entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences en raison du caractère partiel de ce dernier.

A ce titre, une convention conclue entre une intercommunalité et chaque commune intéressée fixe les modalités de la mise à disposition après consultation des comités techniques compétents (CT). Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par l'intercommunalité bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service.

M. Abry explique que dans un souci de bonne organisation (rationalisation du fonctionnement des services et amélioration du service public rendu aux usagers), les communes de Bugey Sud ont choisi de conserver les agents concernés par le transfert partiel de la compétence voirie à la Communauté de communes et de les mettre à la disposition de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, les comités techniques paritaires de la Mairie de Belley et du Centre de Gestion de l'Ain ont émis un avis favorable respectivement les 27 octobre 2014 et 30 Octobre 2014.

M. Abry donne lecture du projet de convention à intervenir avec les communes membres de la Communauté de communes qui disposent d'un service voirie à savoir : Ambléon, Andert-Condon, Arbignieu, Artamare, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Izieu, Lavours, Magnieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Pugieu, Rossillon, Saint-Martin-de-Bavel, Saint-Benoît, Saint-Bois, Saint-Germain-les-Paroisses, Virieu-le-Grand, Virignin.

Il rappelle les communes également qui ne disposent pas de service voirie : Armix, Cheignieu-la-Balme, Flaxieu, La Burbanchè, Marignieu, Saint-Champ, Vongnes.

Pour M. Turello, les agents concernés doivent toujours rester sur l'autorité du maire même s'ils interviennent sur la voirie transférée à la Communauté de communes.



Pour ce qui est de la durée de la convention, il souhaite une reconduction tacite chaque année avec possibilité de dénonciation 3 mois avant l'échéance.

Il est répondu à M. Turello qu'un agent travaillant sur la voirie communautaire est réglementairement placé sous l'autorité du Président de la Communauté de communes. Il est également précisé que cela pose une question d'assurance vis-à-vis du personnel et que la non signature de la convention de mise à disposition de services ne permettra pas de rembourser à la commune les frais de fonctionnement engagés.

M. Abry précise aussi que, sauf mutualisation ou conventionnement, un agent d'une commune ne peut pas travailler sur le territoire d'une autre commune.

Le conseil communautaire adopte la convention par 60 voix pour et 1 contre.

M. Puthod demande comment doivent faire les communes qui n'ont pas d'agent pour se faire rembourser.

M. Abry répond que les prestations d'entretien (fauchage, élagage par exemple) doivent directement être réglées par la Communauté de communes.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **18.- Modification du tableau des emplois (service entretien école primaire de Ceyzérieu)**

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification du tableau des emplois suite à divers changements et promotions de grades.

## **FINANCES**

### **19.- Subventions du budget général aux budgets annexes**

Après avoir examiné les besoins pour l'équilibre des budgets annexes, Mme Charmont-Munet propose de retenir les subventions à verser par le budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

#### **SUBVENTIONS A VERSER DU BUDGET GENERAL AUX BUDGETS ANNEXES 2014**

BUDGET ANNEXE	Article	SUBVENTION PREVUE	SUBVENTION A VERSER	ECART
SPANC	6748	36 427.48	23 418.22	13 009.26
				-
ZA PICARDIERE	6521	18 077.20	-	18 077.20
				-
ZA OUSSON	6521	49 178.05		49 178.05
				-
ZA PRE DU PONT	6521	19 782.47		19 782.47
				-
OROFUSION	6521	91 600.00	77 800.00	13 800.00
				-
CAMPING DE VIRIEU				-
(avec prise en compte DM pour indemnité d'occupation 2013-2014)				
FONCT	6521	52 850.00	40 000.00	12 850.00
INV	2041512	31 062.21	10 421.10	20 641.11
				-
PORT PLAISANCE				-
FONCT	6748	33 498.00	19 520.75	13 977.25
INV		-		-
				-
MAISON MEDICALE				-
FONCT	6521	106 427.90	81 000.00	25 427.90
INV	2041512	161 689.50	161 689.50	

<b>ATELIER-RELAIS</b>				
<b>FONCT</b>	<b>6521</b>		43 000.00	19 000.00
<b>INVEST</b>	<b>20421</b>		63 000.00	63 000.00

<b>ZA EN SAUVY</b>	<b>6521</b>		-	-
<b>LOT BEON</b>	<b>6521</b>		-	-
<b>DEVELOP INDUS</b>	<b>6521</b>		10 000.00	-
<b>ADS</b>			-	10 000.00

<b>TOTAUX</b>			<b>716 592.81</b>	<b>495 849.57</b>	<b>220 743.24</b>
---------------	--	--	-------------------	-------------------	-------------------

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

**20.- Remboursement forfaitaire aux communes de BugeySud des heures réalisées par le service voirie des communes pour l'année 2014 sur la voirie communale classée**

Mme Charmont-Munet rappelle au conseil que la Communauté de communes Bugey Sud est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Elle explique que lors du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, des estimations de charges « voirie » ont été calculées pour chaque commune.

Ces déclarations ont permis d'estimer les heures que réalisent les agents communaux pour le compte de la Communauté de communes Bugey Sud et par conséquent, le coût pour chaque commune. Ces montants ont ensuite été déduits de l'attribution de compensation des communes concernées.

Cependant, la convention entre les communes et la Communauté de communes, mentionnée plus avant, sera opérationnelle à compter de l'année 2015.

Pour l'année 2014, Mme Charmont-Munet, propose de rembourser forfaitairement aux communes le montant déclaré par chaque commune proratisé du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014.

			MONTANTS 3/12 REMOBILISÉS AVEC MAJORATION DE 2014	Propositions de remboursement	
	SERVICE VOIRIE 1 40 € HEURE	HEURE			
1	AMBLYON	12 800,00	808	3 000,00	9 000,00
2	ANDRY-ET-CORCON	5 200,00	104	1 500,00	3 900,00
3	ARDOREU	29 120,00	108	7 200,00	21 840,00
4	ARNE			0,00	0,00
5	ARTERRE	28 800,00	808	7 000,00	21 800,00
6	BELLEY	258 720,00	8 382	89 820,00	268 940,00
7	BROU	4 800,00	300	1 000,00	3 800,00
8	BROGHEZ-CORCON (sans Vaux (1867))	24 900,00	808	6 000,00	18 900,00
9	BROU	24 120,00	808	6 000,00	18 120,00
10	COGNIN	48 120,00	1 128	12 280,00	35 840,00
11	CHAZEY-SOINS	51 700,00	1 388	12 880,00	38 820,00
12	CHERREU LA BALUE			0,00	0,00
13	COLLEIN	9 000,00	300	1 000,00	3 000,00
14	COMBERGEE	50 240,00	1 288	12 240,00	38 000,00
15	COUREU	12 400,00	328	1 300,00	3 600,00
16	CRESSIN-ROCHEFORT	22 120,00	328	7 380,00	21 840,00
17	DALZE	20 180,00	888	9 040,00	27 120,00
18	GAZOU	30 000,00	760	7 900,00	22 500,00
19	FLAREU			0,00	0,00
20	GLIP (sans Vaux) (1817)			0,00	0,00
21	LA BURNACHE			0,00	0,00
22	LAYONS	2 000,00	80	900,00	1 500,00
23	MARON	26 540,00	864	9 840,00	28 920,00
24	MARON			0,00	0,00
25	MARONNEZ-DE-REVE	30 000,00	1 080	28 000,00	30 000,00
26	MARSAULT-CELLEVOIX	40 000,00	1 080	38 000,00	40 000,00
27	MATTAGEZ	14 340,00	1 454	14 560,00	49 680,00
28	MARVES	10 000,00	360	7 500,00	22 500,00
29	POYEU	20 000,00	384	5 010,00	25 010,00
30	ROLLEU	1 600,00	80	400,00	1 200,00
31	REMYVIEL	4 800,00	120	1 200,00	3 600,00
32	RUGEZ	7 600,00	184	1 790,00	5 810,00
33	ROSELON	5 340,00	144	1 440,00	4 350,00
34	SAINTE-MARTINE-SUR-SEL	17 270,00	408	4 520,00	12 750,00
35	SAINTE-GENEVIEVE (sans Vaux) (1867)			0,00	0,00
36	SAINTE-GENEVIEVE			0,00	0,00
37	SAINTE-CHAMP			0,00	0,00
38	SAINTE-GENEVIEVE-LES-PARROISSES	8 000,00	288	2 000,00	6 000,00
39	VIREUILLE-ORAIN	48 000,00	1 208	12 000,00	36 000,00
40	VIREUILLE	24 000,00	308	8 000,00	24 000,00
41	VIREUILLE			0,00	0,00
TOTAL		1 927 548,00		275 642,00	826 836,00

Pour les communes de Saint-Benoît, Saint-Bois, Izieu, Brégnier-Cordon et Colomieu, Mme Charmont-Munet précise que les heures de l'année 2014 (antérieurement financées par la Communauté de communes Terre d'Eaux) n'ont pas pu être précisément déterminées.

Elle propose de rajouter en sus des montants répertoriés ci-dessus un forfait d'heure calculé de la façon suivante :

Brégnier-Cordon	80h x 40€ = 3200€
Saint-Benoît	80h x 40€ = 3200€
Colomieu	30h x 40€ = 1200€
Izieu,	30h x 40€ = 1200€
Saint-Bois	30h x 40€ = 1200€

Mme Charmont-Munet rappelle que les versements seront réalisés après vérification du non dépassement des enveloppes voirie 2014 (fonctionnement et investissement) cumulées, pour chaque commune. Dans l'hypothèse d'un dépassement constaté, ce dernier sera déduit du montant du remboursement.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

### **21.- Décisions modificatives (budgets annexes et budget général)**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

- **Budget général** : intégration des remboursements de frais au groupe Ellipse et baisse de la subvention d'investissement initialement prévue au budget camping site du lac.
- **Budget Ateliers relais** : intégration des ICNE et ajustement des recettes investissement.
- **Budget Maison médicale** : intégration de la valeur du terrain dans l'actif de la Communauté de communes.
- **Budget Camping lac** : intégration d'une recette liée à l'instauration d'une indemnité d'occupation pour 2013 et 2014.

### **22.- Amortissement des biens : report des écritures de 2014 à 2015**

Mme Charmont-Munet explique que la Communauté de communes Bugey Sud a l'obligation de reprendre :

- l'inventaire des immobilisations des budgets principaux des anciennes Communautés de communes Belley Bas-Bugey, Colombier, Terre d'Eaux et Bugey Arène-Furans et de les agréger dans un document unique au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- les inventaires de tous les budgets annexes des quatre Communauté de communes.

Elle précise qu'elle a aussi l'obligation de passer des écritures comptables relatives aux amortissements des biens chaque année.

Cependant, la reprise des inventaires sur 23 ans et l'intégration de l'ensemble des ces données dans le logiciel comptable n'a pas pu être effectuée par le service financier cette année si bien que les écritures d'amortissements ne peuvent pas être réalisées sur l'exercice 2014.

Elle propose de reporter ces opérations sur le budget principal et les budgets annexes de 2015 afin de pouvoir régulariser ces écritures.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

### **23.- Avenant à la convention d'objectif avec Belley Bugey Sud Tourisme**

M. Saurel rappelle à l'assemblée qu'une convention d'objectifs a été signée avec Belley Bugey Sud Tourisme le 28 mars 2014, pour une durée d'un an.

Il indique que compte-tenu de certaines modifications, il convient de signer un avenant à celle-ci.

Les termes de l'avenant portent sur les articles suivants :

- Article 2.3. - Les périodes et horaires d'ouverture
- Article 3.1. - Accueil
- Article 4. - Financement
- Article 6. - Durée de la convention – Résiliation

Concernant les périodes et les horaires d'ouverture, les amplitudes d'ouverture sont modifiées pour les bureaux de Belley et de Culoz. Pour ce dernier, il est notamment prévu une ouverture le samedi de mai à août, à la place du jeudi.

M. Saurel précise qu'en ce qui concerne le bureau de Virieu le Grand, le bail a été résilié mais qu'un accueil sera mis en place, selon des modalités restant à définir (location saisonnière d'un local, chalet mobile...). Il conviendra donc de prendre un nouvel avenant en 2015.

Concernant l'accueil, il est ajouté le maintien de la marque Qualité Tourisme.

Concernant le financement, les modalités de versement ont été précisées et simplifiées.

Concernant la durée, la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Mme Guillon demande pourquoi il n'y a pas de période d'ouverture de prévue pour un bureau d'information à Virieu-le-Grand.



M. Saurel répond que ce travail est en cours et que les horaires seront fixés au printemps quitte à ce qu'un nouvel avenant soit proposé au conseil communautaire. Il précise que Virieu-le-Grand ne sera pas laissé sans point d'information touristique en 2015.

Le conseil communautaire approuve la proposition d'avenant à l'unanimité.

#### **24.- Participation complémentaire de l'Union Bouliste du Bas-Bugey à la saison 2013-2014**

Mme Charmont-Munet rappelle que la Communauté de communes et l'Union Bouliste du Bas-Bugey sont liées par une convention pour la mise à disposition du boulodrome couvert de Belley. Celle-ci prévoit notamment le remboursement des charges de fonctionnement annuelles du boulodrome.

Le bilan établi le 30 septembre 2014 détaillant les charges courantes d'électricité, de gaz et d'eau consommées au boulodrome couvert pour la saison 2013 – 2014 s'élève à 12 817 €.

L'Union Bouliste du Bas-Bugey ayant déjà versé une participation financière à hauteur de 12 000 €, il convient de lui demander une participation complémentaire de 817 € pour cette saison.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

#### **25.- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Mme Charmont-Munet explique que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation).

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes rassemblant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Il sera chargé d'organiser les opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Il sera également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Il sera aussi chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et aux marchés passés dans le cadre du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIEA.

M. Charmont-Munet explique que cela demande donc la mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

Le conseil communautaire approuve la proposition de convention à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **• Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)**

Mme Victor présente le projet de réflexion présenté par Mme Caminet et M. Rodriguez, conseillers communautaires de la commune de Belley concernant les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

La mise en place des T.A.P. demeure toujours un problème que les communes ont du mal à résoudre de manière isolée.

C'est la raison pour laquelle ils proposent de créer une commission intercommunale pour travailler sur cette question, trouver des opportunités et des solutions pour les communes en difficulté sur cette thématique, améliorer le financement des ces activités et s'enrichir de l'expérience de celles qui sont parvenues à les organiser.

M. le Président indique que l'argumentaire de Mme Caminet et de M. Rodriguez sera examiné lors de la prochaine réunion du Bureau communautaire.

##### **• Etude stratégie de développement touristique**

M. Saurel informe l'assemblée que l'étude sur la définition d'une stratégie de développement touristique pour le territoire communautaire a été lancée et qu'elle a été confiée au cabinet Traces TPI.

Ce dernier enverra très prochainement un questionnaire à l'ensemble des élus et des socio-professionnels du territoire.

M. Saurel invite les élus présents à répondre de manière aussi précise que possible à ce questionnaire.

Le Président,  
M. René VUILLEROD



Le Secrétaire de séance,  
M. Jean-Paul BLANC